

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1283

présenté par
M. Breton

ARTICLE 3

À l'alinéa 3, après le mot :

« programmation »,

insérer les mots :

« et des demandes de rapports ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La capacité qu'ont les parlementaires à demander des rapports est vitale à la séparation des pouvoirs, au contrôle mutuel et à la démocratie. C'est pourquoi il est demandé par cet amendement de la maintenir.